

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°AVD.2025-254

ARRETE CONCERNANT LA MISE EN APPLICATION D'UN REGLEMENT D'UTILISATION DES PANNEAUX D'AFFICHAGE

Le Maire de LE LANDREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R 581-2 et 3, R 581-12, R 581-26 et suivants, R 581-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 418-1 et R 418-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le Décret n° 82-220 du 25 février 1982 relatif à l'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer par arrêté et de faire aménager sur le domaine public plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer, en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune, l'implantation de ces panneaux qui doit être portée à la connaissance de la population ;

A R R E T E :

Article 1 : La commune a procédé à l'installation des panneaux d'affichage suivant :

- 4 porte-banderoles aux entrées de la commune (rue Bouteiller de l'Isle, rue des Moulins, au lieu-dit Bas-Briacé) et à l'entrée du parking du complexe Les Nouëlles (19 rue de la Loire) ;
- 1 vitrine (rue Bouteiller de l'Isle) ;
- 4 supports libres à l'ancienne Poste (rue de Trittau), à la Salle des Sociétés (square François Pineau), à la Salle de la Tricotaine (résidence de la Tricotaine) et à l'entrée du parking du complexe Les Nouëlles (19 rue de la Loire).

Article 2 : Un règlement d'utilisation de ces panneaux d'affichage est applicable à compter de la signature du présent arrêté. Un formulaire de demande d'utilisation est en parallèle disponible.

Article 3 : Mme La Directrice Générale des Services, M. le Maire de la commune de LE LANDREAU, les Services de Gendarmerie, les autres forces de Police autorisées, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Chef du Centre de Secours.

Fait à Le Landreau, le 5 décembre 2025

Le Maire,
Christophe RICHARD

